Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : N°MAINT 2024-01 - Avenant n°2 -Marché de maintenance d'exclusivité des logiciels Concerto Opus, Concerto Presto Opus, Sonate Opus, Arpège Notes, Espace citoyens premium et Arpège diffusion

N° : VA_DEC2026_794
Service : Marchés Publics

Nous, Sylvain ESTAGER, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2026_76 du 28 mars 2026 donnant délégation dans le cadre del'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'article L2194-1 4° et R2194-6 du Code de la commande publique,

décidons

De conclure un avenant de transfert avec la société ARPEGE, domiciliée à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230), titulaire du marché n°MAINT 2024-01, pour les prestations relatives au logiciel Sonate Opus (référence ARPEGE : C2316021).

Par courrier d'information du 21 juillet 2026, la société ARPEGE a informé la Ville de la cession de ces prestations à la société AFI AGENCE FRANÇAISE D'INFORMATIQUE S.A.S, dont le siège social est situé à Torcy (77200).
À compter du 20 juillet 2026, la société AFI AGENCE FRANÇAISE D'INFORMATIQUE S.A.S se substitue à la société ARPEGE et reprend l'ensemble des droits et obligations liés au logiciel Sonate Opus. La société ARPEGE continue d'exécuter les prestations techniques en qualité de sous-traitant, conformément à la déclaration de sous-traitance (DC4) annexée.

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées. Le présent avenant est sans incidence financière.

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.2.5 Informatique

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 5 novembre 2026

Le Maire,
Sylvain ESTAGER

ID télétransmission : 059-215900093-20260330-230825-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 18 novembre 2026